TARENTAISE VANOISE SAVOIE
Assemblée du Pays

Commune de Séez

DICRIM
(Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs)

Risques Naturels et Technologiques : LES BONS REFLEXES FACE AU DANGER !



Edition Août 2015

➢ Le Mot du Maire



La sécurité des habitants de Séez est l'une des préoccupations majeure de l'équipe municipale.

Les citoyens se doivent d'être informés des dangers qu'ils peuvent encourir et des moyens de s'en prémunir.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons. Nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel ou séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « *Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Ce **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**), a pour objet de répondre à ces impératifs.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres. Je vous invite à lire ce fascicule et à le conserver.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Jean-Luc PENNA,
Maire de Séez

➢ Sommaire

2 MOT DU MAIRE

3 LE RISQUE MAJEUR

4 L'ALERTE

5 LES BONS REFLEXES

6-7 EN CAS DE RISQUE MAJEUR

8-9 INONDATION

10-11 MOUVEMENT TERRAIN

12-13 AVALANCHE

14-15 METEOROLOGIE

16 SEISME

17 BARRAGE

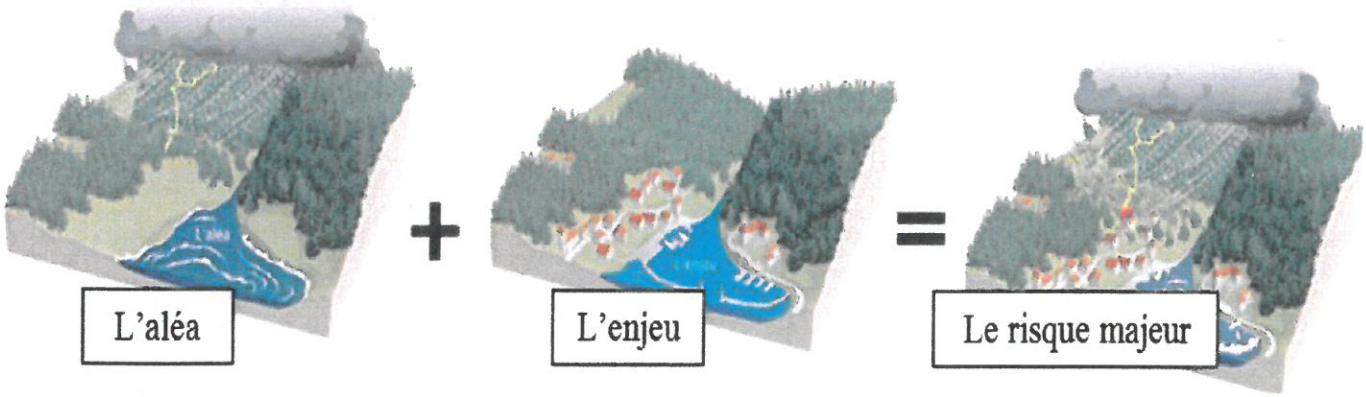
18 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

19 NUCLEAIRE

20 EN SAVOIR PLUS

❖ LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un **EVENEMENT BRUTAL ET LE PLUS SOUVENT IMPREVU**, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



❖ L'ALERTE



En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et des maires.

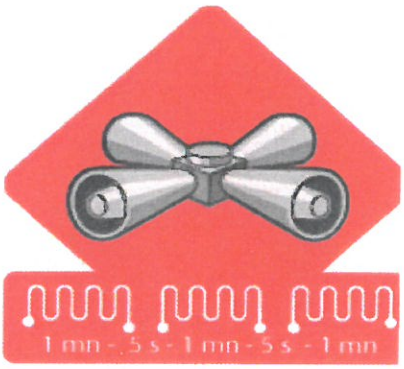
<u>A l'heure actuelle, la commune de Séez utilise les moyens suivants</u> :

- La Sirène située au Chef-Lieu sur le bâtiment de la Mairie
- Le panneau lumineux
- Un haut-parleur mobile installé sur un véhicule
- Les radios (103.9 France Bleu Pays de Savoie / 93.4 R'Les Arcs) ou télévisions

DEBUT DE L'ALERTE

En cas de danger imminent, la sirène peut être déclenchée.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



➔ La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace, elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou le cas échéant l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



AYEZ LES BONS REFLEXES !

o Ce qu'il faut faire…

- **Mettez-vous à l'abri :**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.

- **Ecoutez la radio 103.9 France Bleu Pays de Savoie ou 93.4 R'Les Arcs** :



Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

- **Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités** :

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes…), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapées…)



- **Coupez le gaz et l'électricité** :

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

o … et ne pas faire.

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** :



Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.

- **Ne téléphonez pas** :



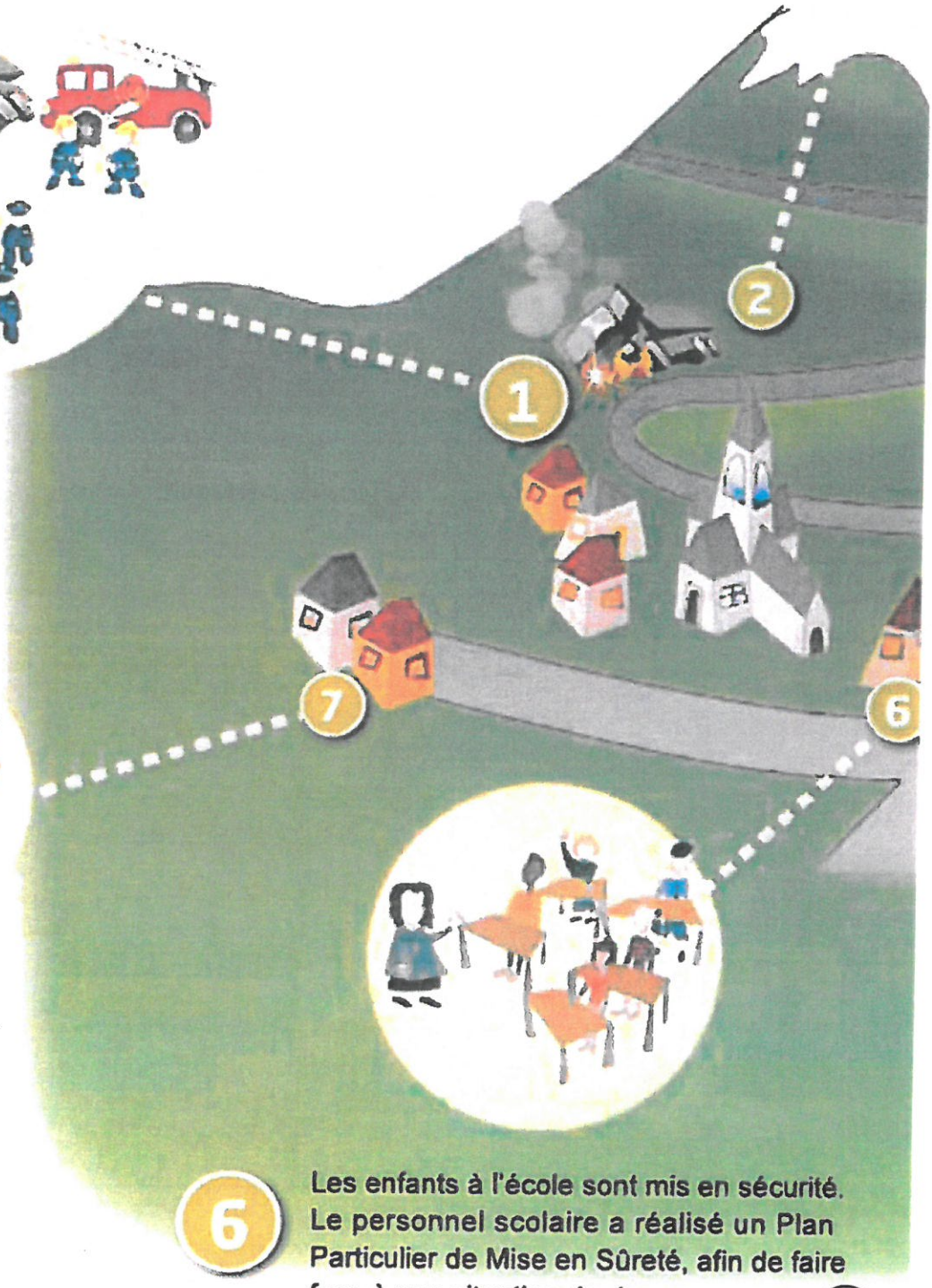
Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

Qui fait quoi
EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

1 Un camion transportant des produits chimiques s'est renversé à proximité du centre de la commune. Une fuite pourrait engendrer un nuage toxique ou une explosion...







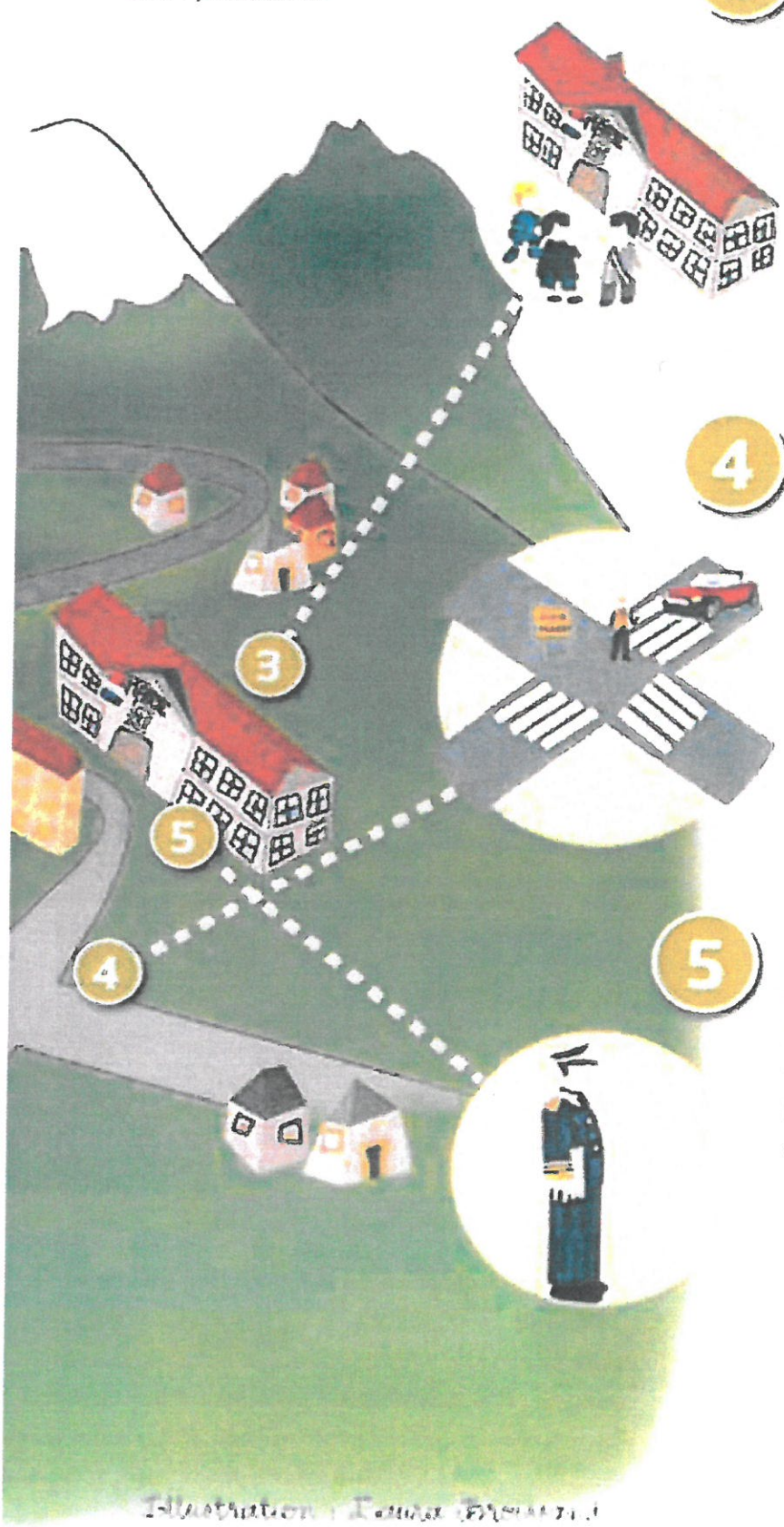


7 Les radios diffusent les consignes de sécurité. Mettez-vous à l'abri en attendant la levée de l'alerte, ou en vue d'une évacuation si elle est nécessaire.

6 Les enfants à l'école sont mis en sécurité. Le personnel scolaire a réalisé un Plan Particulier de Mise en Sûreté, afin de faire face à une situation de risque.

2 Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'accident. Le Maire est Directeur des Opérations de Secours, il assure la coordination des opérations.

3 Il déclenche si besoin son Plan Communal de Sauvegarde et assure avec son équipe les mesures de protection de la population. Son poste de commandement est installé en mairie.



4 Les services municipaux sont organisés avec des missions très précises qu'elles soient d'ordre techniques (logistique, circulation…) ou de soutien (hébergement, ravitaillement).

5 Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours. Il déclenche le plan ORSEC ou un autre plan d'urgence (Plan Rouge…).



❖ LE RISQUE INONDATION

L'Isère, le Reclus et les autres torrents qui parcourent la commune de Séez peuvent provoquer des inondations importantes et causer de nombreux dégâts (zones habitées, routes…)

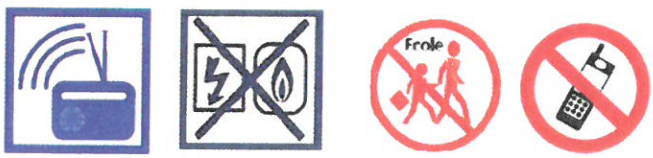
Les crues de l'Isère sont souvent liées à une longue période de pluie et à la fonte des neiges, elles engendrent des débordements et des remontées de nappes pouvant inonder les caves. Elles sont aujourd'hui beaucoup moins fréquentes que par le passé.

Cette situation s'explique par l'anthropisation du cours d'eau (ouvrages hydroélectriques types barrages ou dérivations) qui masque les petites crues et diminue le débit des plus grosses. Néanmoins, ces ouvrages n'ont pas pour fonction première d'écrêter les crues. Certaines zones urbanisées restent donc inondables en cas d'évènement important.



Les crues torrentielles sont provoquées par des précipitations orageuses, intenses et brutales. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice (charriage de blocs, sables, bois…). Le torrent du Reclus et celui du Nant Cruet ont déjà connu de tels évènements.

o Les bons réflexes Consignes générales



En 2013, le Reclus est entré en crue durant quelques jours entraînant quelques dégâts matériels sur les berges, mais heureusement sans faire de victime.



RESTONS AU SEC ! Les mesures de prévention à Séez.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Un des meilleurs moyens de prévention est d'éviter d'urbaniser les zones les plus exposées.
Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette règlementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ce dossier est consultable en mairie.

Crue du torrent du Reclus du 19/06/13



A savoir :

- L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux (art.L215-14 du Code de l'Environnement). Ils doivent ainsi enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges du cours d'eau, dans le respect des milieux aquatiques.
- La moitié des victimes d'inondations le sont au volant de leur voiture car une voiture flotte dans 30 cm d'eau.

Pour l'existant

Les travaux de protection

Une plage de dépôts a été aménagée sur le ruisseau du Reclus. Elle permet d'arrêter les petites laves et de réduire le volume des plus grosses.

L'entretien des ouvrages et des berges

Régulièrement les services assurent l'entretien et le curage des ouvrages de rétention des matériaux afin de garantir leur efficacité. De même, les abords et le lit des ruisseaux sont périodiquement nettoyés pour éviter la formation d'embâcles lors des crues.

Consignes spécifiques

En cas d'annonce de risque de crue

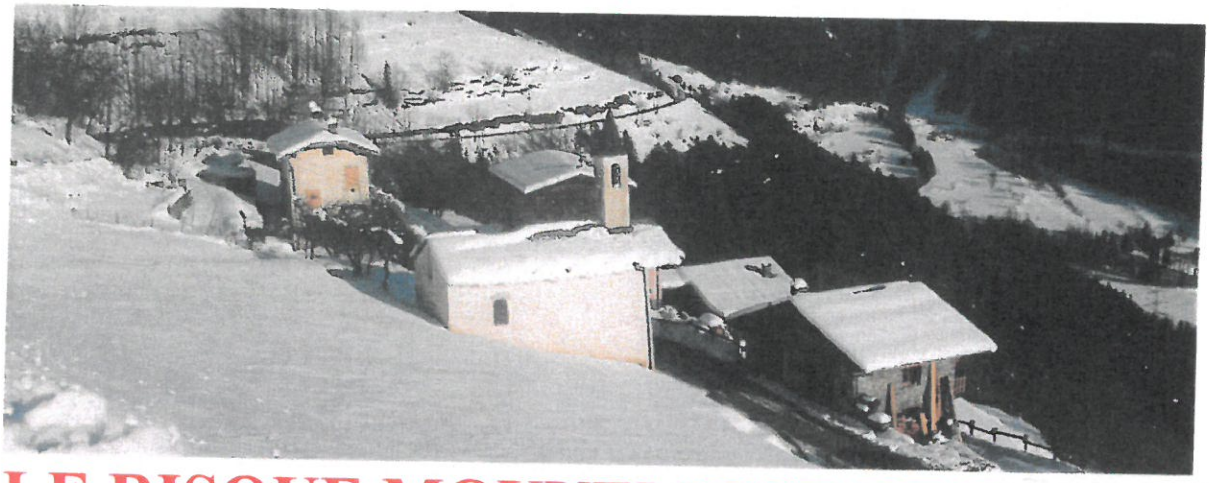
- Mettez hors d'eau le maximum de vos biens et les produits polluants (engrais, produits de nettoyage, pesticides,…)
- Fermez toutes les ouvertures et installez des protections temporaires, pour ralentir la pénétration de l'eau et limiter les dégâts.

Pendant la crue

- Abritez-vous dans les étages, (sans prendre l'ascenseur) avec une réserve d'eau potable

Après l'inondation

- Attendez les consignes pour boire l'eau du robinet
- Aérez et nettoyez les pièces
- Ne branchez le gaz et l'électricité que si votre installation est bien sèche.



❖ LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les chutes de pierres et de blocs sont des phénomènes brutaux et imprévisibles, représentant un danger permanent pour les personnes et les biens.



L'instabilité des falaises et des versants rocheux résulte de la nature et de la structure du terrain, de la pente et de la quantité d'eau infiltrée dans la roche.

La fonte des neiges, l'alternance gel/dégel ainsi que les périodes de fortes précipitations favorisent la chute des rochers en montagne.

Risque d'effondrement ou d'affaissement

Le risque chute de blocs concerne principalement l'accès à Saint Germain/Le Mont/Le Cottier, dans les pentes du lit du Reclus ou secteur de la forêt de Malgovert.

Des glissements de terrain peuvent par ailleurs se produire dans certains secteurs de la commune, généralement suite à une saturation du sol en eau, mais aussi les secteurs à forte pente.





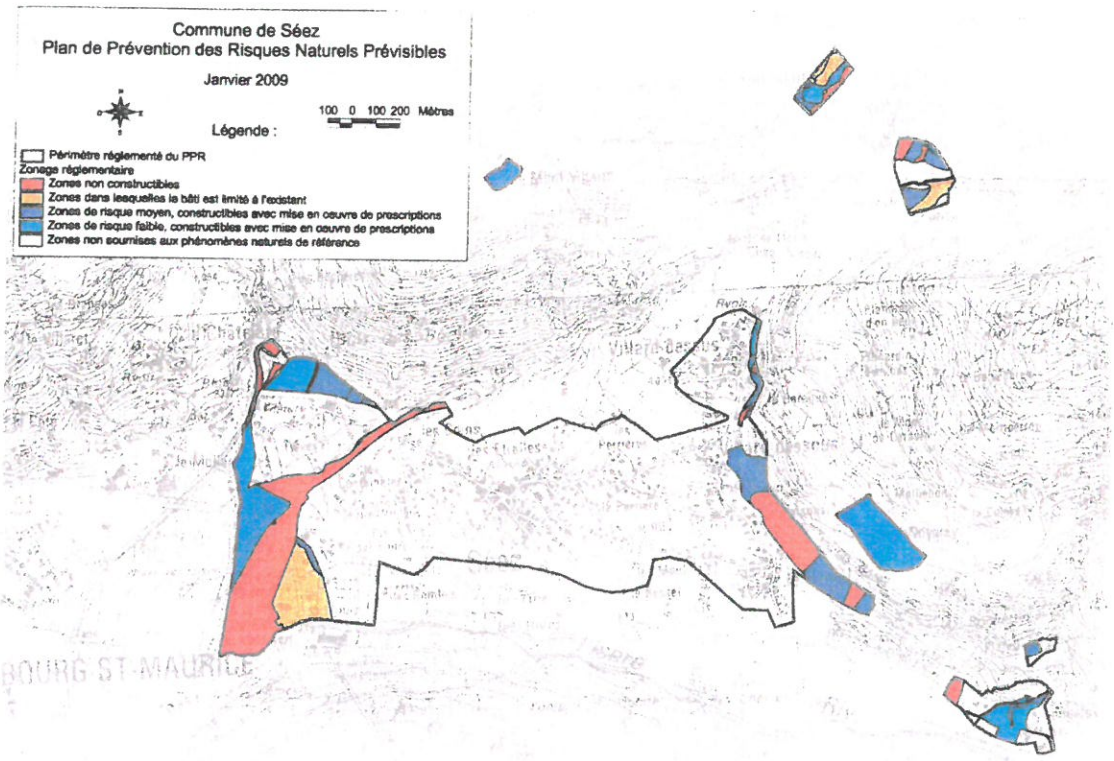
Risque de chute de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux (gel/dégel, géologie…) engendre des *chutes de pierres ou de blocs.*
Ce risque concerne principalement la forêt de Malgovert.

- Barrons la route aux chutes de blocs !

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la forêt de Malgovert (seuils au niveau des routes).
Par ailleurs le curage régulier des ruisseaux sur l'ensemble des secteurs de la Commune permet de limiter le risque.
Enfin, le PPRn limite les constructions dans les zones à risques.



Document consultable en mairie ou sur www.seez.fr

❖ Les bons réflexes
Consignes spécifiques



Eloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse.

Après l'évènement : **Evacuez les locaux touchés.**





❖ LE RISQUE AVALANCHE

A chaque chute, la qualité de la neige varie.
Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent et de la température. Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur.

Sinon c'est l'avalanche…

La commune compte sur son territoire plusieurs couloirs d'avalanches identifiées au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).
La route d'accès aux hameaux de Saint Germain-Le Mont-Le Cottier est particulièrement exposée au risque d'avalanche.

Les dégâts sont provoqués soit par la poussée de la neige, soit par un effet de souffle.

o Les bons réflexes - Consignes spécifiques

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment exposé :

- **Fermez les volets**
- **Ecoutez la radio**
- **Evacuez sur ordre**



Si vous êtes en voiture

- **Respectez la signalisation si une route est coupée.**
  Ne pas franchir les barrières.
- **Ne stationnez pas en zone de risque d'avalanche.**

Evènements marquants

En 1984
Une avalanche s'est produite à Saint Germain. Pas de victimes.

Les mesures de prévention à SEEZ

La meilleure mesure de prévention est la prise en compte du risque dans l'aménagement au titre du PPRn (limitation de l'urbanisation dans les zones exposées).
Par ailleurs, la Commune de Séez s'est dotée d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement Préventif des Avalanches (PIDA) pour la protection du domaine skiable. Ce plan est établi conjointement avec la Commune de Montvalezan et la station de la Rosière – Espace San Bernardo.

RAPPEL

Si vous êtes en ski hors-piste ou de randonnée, cette pratique comporte des risques :

Avant :

Toujours s'informer des conditions neigeuses, demander l'avis des pisteurs et respecter les consignes de sécurité (arva, pelle, sonde)

Drapeau jaune = **RISQUE FAIBLE**


Drapeau à damier jaune et noir = **RISQUE MARQUE**

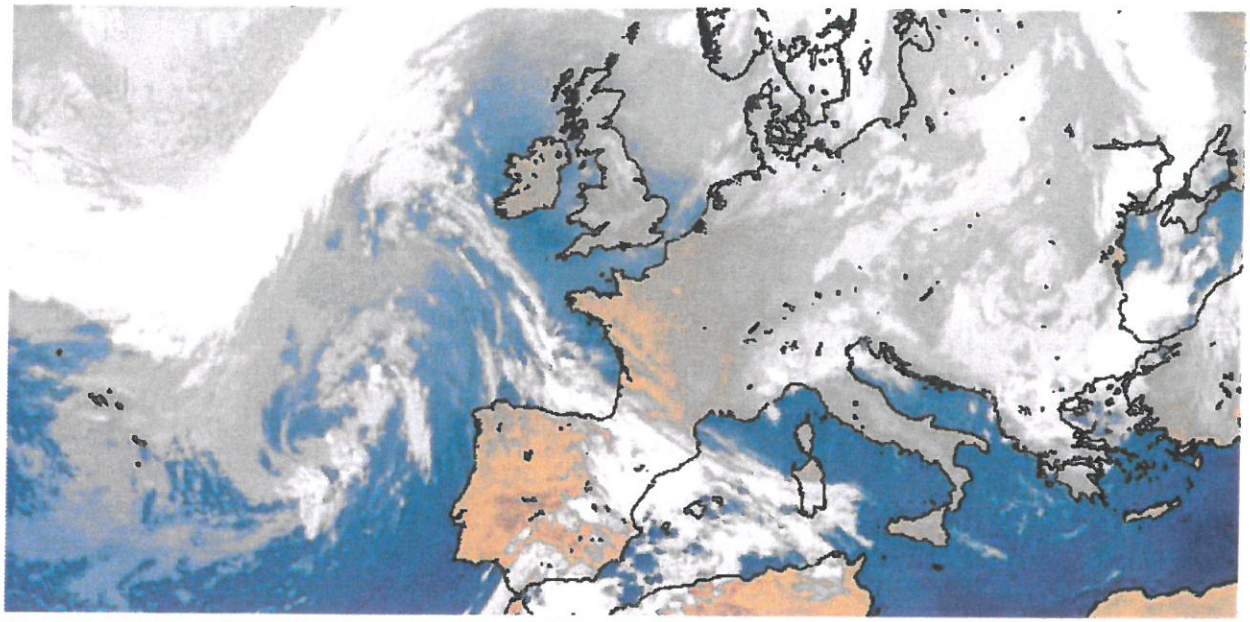

Drapeau noir = **RISQUE GENERALISE**

Pendant :

Fuir latéralement, essayer de nager, former une poche d'air.

A savoir :

95 % des accidents touchent des skieurs. Ski hors-piste, ski de randonnée et alpinisme sont la cause de 92 % des victimes d'avalanches.



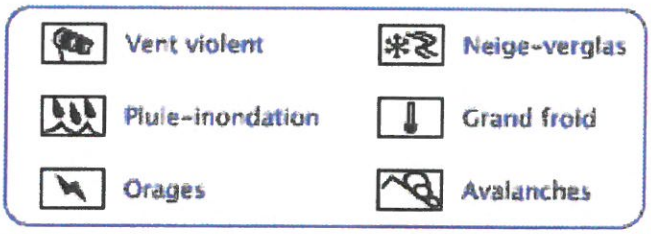
❖ LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Fortes chutes de neige, orages, vents violents… sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter la commune de Séez.

Afin d'anticiper les conséquences de ces phénomènes, Météo-France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre couleurs : vert, jaune, orange, rouge, pour quatre niveaux de vigilance (voir page ci-contre).

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : mise à l'abri des éventuels campeurs installés sur la commune, annulation des manifestations en plein air, sablage et salage des routes en hiver…







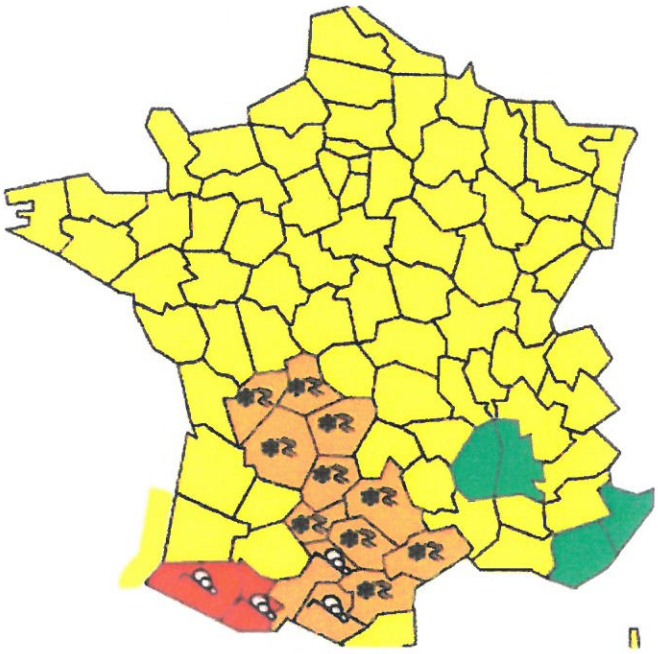
❖ Jouez la prudence, informez-vous !

Comment serez-vous prévenus ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les médias ou par téléphone au 32 50.

➔ Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

➔ Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger !



Exemple de carte vigilance.

❖ Niveaux de vigilance

Pas de vigilance particulière.

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, conformez-vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.



❖ LE RISQUE SEISME

Les séismes alpins trouvent leur origine dans l'affrontement des plaques tectoniques : la plaque africaine pousse la microplaque adriatique qui elle-même rentre en collision avec la plaque eurasienne.

La vallée de la Tarentaise est soumise à une activité sismique fréquente mais modérée en magnitude. La commune de Séez en zone de sismicité modérée, un risque à ne pas négliger.

o Les mesures de prévention

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible.
Seules des mesures de prévention peuvent, par conséquent, être mises en œuvre.

- Sensibilisation de la population,
- Application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

o Les bons réflexes - Consignes générales



o Consignes spécifiques

Pendant la première secousse



- Restez là où vous êtes
- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur, éloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber.
- En voiture, arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

Après la première secousse

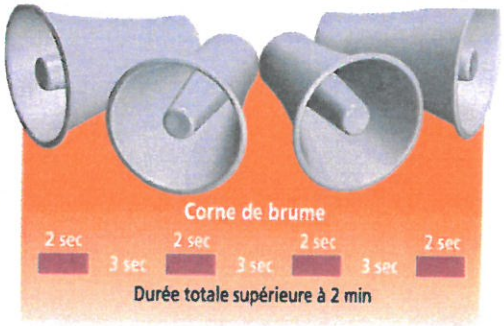
- Méfiez-vous, des répliques peuvent se produire.
- Après un séisme important, évacuez les immeubles par les escaliers.



❖ LE RISQUE BARRAGE

La commune de Séez est située à l'aval du barrage de Tignes. Le scénario pris en compte par les autorités, bien que très peu probable est la rupture totale et instantanée de l'ouvrage due à sa dégradation. Cette rupture provoquerait une onde de submersion qui inonderait la partie basse du territoire communal sous plusieurs mètres d'eau.

Le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant.



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

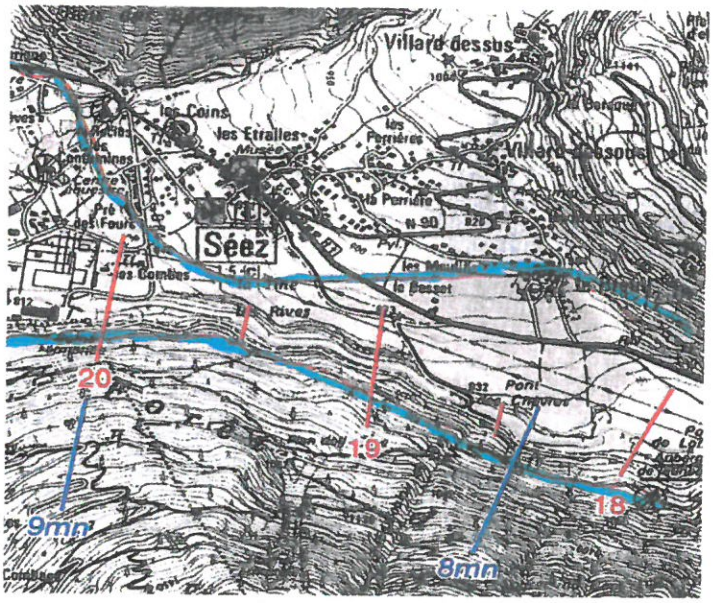
o Les bons réflexes - Consignes générales



o Consignes spécifiques

Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités et selon les consignes.

o Onde de submersion du barrage de Tignes (Scénario le plus pessimiste)



Source PPI Barrage de Tignes.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par la Préfecture, organisant l'alerte et les secours en cas de danger. Ainsi, il existe un plan d'évacuation de la zone de submersion en lien avec ce plan.



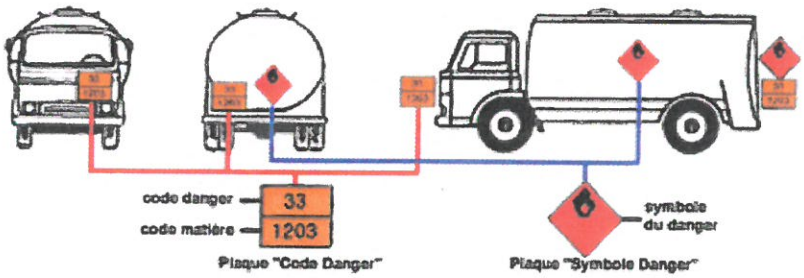
❖ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

Leur transport est plus important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbure dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers.

o Les mesures de prévention et règlementation

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est règlementée par des accords européens, elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire. La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.



<u>Si vous êtes témoin d'un accident</u> :
Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.
Eloignez-vous le plus rapidement possible.

ALERTEZ LES SECOURS AU 18 OU 112

o Les bons réflexes

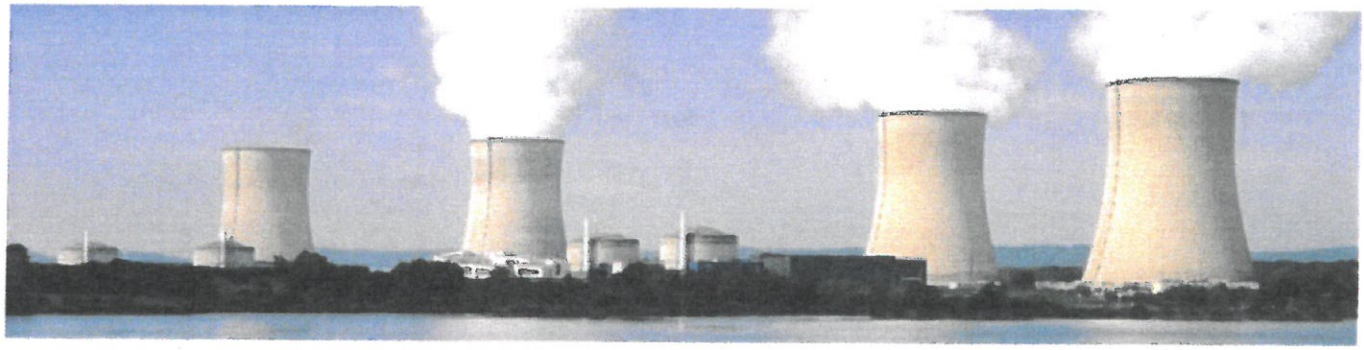
Consignes générales



Consignes spécifiques

- Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres et aérations)
- Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (danger d'explosion).





❖ LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion). Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée.

Les centrales les plus proches de Séez sont à plus de 100 km (Ain, Drôme, Isère), mais il faut en tenir compte. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres.

o Les mesures de préventions à Séez

En cas de catastrophe majeure, les autorités pourraient prendre des contre-mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode.

L'absorption préventive ou aussi précoce que possible d'un comprimé d'iode stable sature la glande tyroïde et prévient ainsi les risques de cancer notamment chez les enfants. Des pastilles d'iode seraient donc distribuées à la population de moins de 25 ans et à toutes les femmes enceintes.

<u>A savoir</u> :
Des comprimés seront directement distribués dans les écoles, crèches et garderies.

o Les bons réflexes

Consignes générales



Consignes spécifiques

- Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres et aérations).
- Les personnes les plus sensibles sont invitées à se rendre dans le centre de distribution de pastille d'iode le plus proche :
  - Ecole Primaire
  - Ecole Maternelle
  - Mairie (fermeture des classes)

❖ EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

Début de l'alerte



Fin de l'alerte



o Consignes à respecter



Abritez-vous



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 ou R'Les Arcs 93.4



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

o Pour donner l'alerte si vous êtes témoin d'un accident

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **Gendarmerie : 17**

Samu : 15 ou 112
Elu de permanence : 06 22 62 47 75

❖ POUR EN SAVOIR PLUS !

- **Mairie de Séez 1 rue Saint Jean-Baptiste - 73700 SEEZ**
  Tél : 04.79.41.00.54

DICRIM, disponible en mairie et téléchargeable sur le site www.seez.fr.
Plan de Prévention des risques naturels (PPR) consultable en mairie et sur le site www.seez.fr.

- **IRMA 15 rue Eugène Faure 38000 GRENOBLE**
  Tél : 04.76.47.73.73
  www.irma-grenoble.com

- **Préfecture de la Savoie**
  Information et prévention des risques en Savoie
  www.savoie.pref.gouv.fr

- **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement Durables**
  Portail Internet du ministère dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Edition octobre 2015 – **Directeur de Publication :** Jean-Luc PENNA
Comité de rédaction : Daniel ODDON en lien avec l'APTV
Crédits photographiques : METEO France, IRMa, Mairie de Séez, André CHOUILLOU.